



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

séance du 17 mars 2022

Convocation du 07 mars 2022

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt-deux,  
Présents : 9 Le dix-sept mars à vingt heures et trente minutes  
**Votants :** 11

Le conseil municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

#### **Présents :**

MM. & MMES Bernard KERMOAL, maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY, adjoints au maire, Yohann BOUSSARD, Marie-Claude FERMY, Xavier DELOMEZ, Viviane VICTOR, Catherine GUILLOUET conseillers.

#### **Absents excusés :**

M. Eric BOURDET donne pouvoir à Mme Gervaise BOUTRAIS  
M. Pierre-Edouard du MANOIR donne pouvoir à M. Bernard KERMOAL  
M. Xavier DELOMEZ est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal en date du 18 janvier 2022 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ordre du jour :

- N° 2022-02 - Parking La Guerre - Approbation dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation
- N° 2022-03 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Approbation de la mise à jour
- N° 2022-04 - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Approbation de la mise à jour
- N° 2022-05 - Subvention d'urgence au profit de la protection civile - solidarité Ukraine
- N° 2022-06 - Entretien voirie - choix de l'entreprise

N° 2022-02

**PARKING LA GUERRE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **Rapporteur : Le Maire**

La présente délibération a pour objet de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'aménagement du parking de La Guerre établi par le cabinet Clémence.

Le dossier est présenté au conseil municipal en détaillant les différentes pièces de celui-ci et notamment le plan d'aménagement et l'estimation des travaux qui s'élève à 141 139,08 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée et est lancée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R2123-4 et R2123-5 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres est basé sur deux critères :

- la valeur technique pour 40 %;
- le prix des prestations pour 60 %.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 28 avril 2022 à 12h00.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises ;
- 2) **De lancer** la consultation des entreprises aux fins de réalisation desdits travaux ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022-03

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - MISE À JOUR

### **Rapporteur : Le Maire**

Depuis la loi de la modernisation de la sécurité civile d'août 2004, les maires disposent d'un outil opérationnel important pour la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS est l'outil essentiel du Maire, acteur primaire de la gestion d'un événement de sécurité civile.

La loi dite « Matras », n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que toutes les communes exposées à au moins un risque majeur (inondation, feux de forêt...) élaborent un plan communal de sauvegarde.

L'obligation de réaliser un PCS, déjà obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique), est étendue à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2021, la commune de Saint-Côme de Fresné fait partie des communes situées dans le périmètre de ce plan.

Le PCS a été adopté le 16 octobre 2012, la première modification a été adoptée par la délibération n° 2015-36 en date du 22 octobre 2015. C'est un document évolutif qu'il faut modifier ou compléter.

Le PCS mi à jour est présenté à l'assemblée et notamment les différentes cartes des risques naturels déjà répertoriés sur la commune (submersions marines, mouvements de terrain tels que cavités, chutes de blocs, effondrement de la falaise, séisme), les événements climatiques (tempête, neige, canicule, vent violent, orage) à prendre en compte ou si un événement tel que accident lors de transports de matières dangereuses ou la découverte d'un engin de guerre subvenaient.

Chaque conseiller municipal serait alors mobilisé pour avertir la population du danger et répondre à leur protection selon les secteurs définis et attribués à chacun d'entre eux.

Le PCS sera transmis à la Préfecture et à la Sous-préfecture après approbation par le conseil municipal. Il sera distribué à chaque conseiller municipal pour que chacun ait à porter de main le document si un événement survenait.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **D'approuver** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**Rapporteur : Le Maire**

L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou dû à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, le Préfet consigne dans un dossier synthétique établi au niveau départemental, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs du département.

Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM.

Pour chaque commune identifiée dans le DDRM, le Préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé TIM comprenant un résumé des procédures, servitudes (ex : PPR,...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR), des documents à caractère informatif (ex : atlas des zones inondables et des remontées de nappe...) et enfin la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La TIM synthétise l'ensemble des risques majeurs à l'échelle communale recensés dans le DDRM.

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leur lieu de vie, de travail, de vacances.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

En effet, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a consacré le citoyen comme le premier acteur de sa sécurité.

Le droit à l'information sur les risques majeurs s'applique dans les communes :

- 1) pour lesquelles existe un document de prévention ou d'intervention tel que :
  - un plan particulier d'intervention (PPI) établi en application du décret du 6 mai 1988 ;
  - un plan de prévention des risques naturels (PPRN) établi en application des articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10-2 du Code de l'environnement ;
  - un plan de prévention des risques miniers (PPRM) en application de l'article 94 du Code minier ;
- 2) situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 définies à l'article R.563-4 du Code de l'environnement ;
- 3) désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Pour complément d'information au PCS et pour chaque commune identifiée dans le DDRM, le Maire élabore son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la base de la Transmission d'Information aux Maires (TIM) par le Préfet. Elle comprend un résumé des procédures, servitudes (ex : PPR, ...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire, des documents à caractère informatif (ex: atlas des zones inondables et des remontées de nappe ...) et enfin la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Le DICRIM présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire et peut être accompagné d'un plan de communication et d'une campagne d'affichage. Tous ces documents sont disponibles en mairie. Ce document sera distribué aux habitants.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **D'approuver** la mise à jour du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11  
Vote (s) contre : 0  
Abstention (s) : 0

N° 2022-05	SUBVENTION D'URGENCE AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE - SOLIDARITÉ UKRAINE
------------	--

**Rapporteur : Le Maire**

À l'heure où la guerre sévit en Ukraine, le conseil municipal est amené à délibérer afin de contribuer à l'appel à la générosité de la protection civile verser une aide financière à la protection civile qui se charge de récolter et de centraliser les fonds.

Monsieur le Maire propose de verser 500 € afin de venir en aide à l'Ukraine.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **D'autoriser** le versement d'une subvention d'urgence d'un montant de 500,00 € au profit de la protection civile pour venir en aide à l'Ukraine ;
- 2) **D'imputer** la dépense sur l'article 6713 - Secours et dots ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11  
Vote (s) contre : 0  
Abstention (s) : 0

N° 2022-06	ENTRETIEN VOIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
------------	--

**Rapporteur : Le Maire, le 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2021-30 la convention avec Synodiya environnement pour l'entretien des espaces verts.

Cette convention ne tenait pas compte du ramassage des poubelles au cours de l'année. Ainsi, l'entreprise Guillaume ETIENNE a été sollicitée afin d'effectuer cette prestation tant en période basse qu'en pleine saison qui nécessite une présence journalière de juin à août.

Le devis est présenté à l'assemblée délibérante, il comprend les fréquences de ramassage au cours des deux périodes, le nettoyage du sanitaire public du poste de secours durant la saison estivale et la prise en compte des frais kilométriques de l'entreprise.

Les conditions particulières du contrat précisent les obligations de l'entreprise ETIENNE et de la commune de Saint-Côme de Fresné.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise ETIENNE pour un montant de 8 098,94 € TTC ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11  
Vote (s) contre : 0  
Abstention (s) : 0

## URBANISME

**Rapporteur : La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire**

Demandes refusées :

- DP 014 565 22 U0001, M. DELAUNAY division en vue de construire allée de la Fontaine ;

Demandes en cours :

- DP 014 565 22 U0002, M. DE LLAVE sis 5, route de Meuvaines pour la transformation d'un bâtiment en habitation ;
- DP 014 565 22 U0003, M. BARRIERES sis 6, route de la Mer pour la construction d'une véranda de 30 m<sup>2</sup> ;
- DP 014 565 22 U0004, M. DELAUNAY sis, allée de la Fontaine pour une division de terrain allée de la Fontaine ;
- CUB 014 565 22 B0002, M. PARIS sis 38, route de la Mer pour la construction d'une piscine hors sol ;
- CUB 014 565 22 B003, M. LAPASSET, sis 5, route du Débarquement pour la rénovation d'une maison individuelle avec démontage et remontage ;

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SDEC Energie (rapporteur X. Delomez) :

Lors de la dernière commission, il a été évoqué l'évolution des prix de l'électricité ; les collectivités ne bénéficient pas du « bouclier » pour limiter la hausse des prix contrairement aux particuliers. De ce fait, une augmentation assez sensible est à prévoir, certains contrats risquent de voir leurs prix multipliés par 10, voire ne pas avoir de fournisseur.

Pour les petites communes comme Saint-Côme de Fresné, les contrats sont standard, l'augmentation devrait être comprise entre 10 à 30 %, ce qui ne devrait pas avoir un impact significatif sur leurs factures.

Bayeux Intercom (rapporteur B. Kermaal) :

Présentation des comptes administratifs et de gestion 2021, affectation des résultats et rapport d'orientation budgétaire 2022 approuvé à la majorité par le conseil communautaire.

Le rapport d'orientation budgétaire présente une augmentation des taxes foncières (TFB, TFNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteurs respectives de 5, 4,35 et 24,14 % contre 1,7, 1,48 et 22,82 %.

La compétence GEMAPI obligatoire pour les intercommunalités, suite au transfert par l'État sans compensation financière, sera appliquée à partir de 2022. Cette taxe est une taxe additionnelle aux quatre taxes additionnelles (TFB, TFNB, CFE et TH) calculée proportionnellement au produit de chacune des taxes. La prise de compétence « GEMAPI », avec des actions à mener par Ter'Bessin soit **210 000 €**. Cette dépense est financée en totalité par la mise en place de la taxe GEMAPI.

Révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade (rapporteur X. Delomez) :

Lors de la réunion du 21 février dernier, un bilan de la situation a été présenté sur les six plages concernées pour l'étude.

Deux plages (Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer) ont des eaux de baignade d'excellente qualité, deux autres (Arromanches et Tracy-sur-Mer) ont des valeurs en amélioration expliquées par les travaux menés sur la station d'épuration de Tracy-sur-Mer réduisant fortement la pollution.

Une plage (Saint-Côme de Fresné) voit ses résultats se dégrader depuis 3 ans, les explications données seraient des rejets de branchement d'eaux usées, le déversement possible des eaux usées des camping-cars à la plage, les déjections d'animaux (chevaux, chiens) sur la plage et les ruissellements.

Les hypothèses précitées étonnent le conseil municipal notamment les rejets de branchement d'eaux usées, considérant que les nouvelles constructions de faible nombre ont toutes été contrôlées avant mise en service.

Enfin, la dernière plage (Asnelles) a des résultats tels qu'une fermeture est à envisager, des travaux sur les réseaux ont été réalisés afin de réduire la pollution se déversant sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h50.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Kermoal', written over a large, stylized flourish or underline.

**Bernard KERMOAL**